

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 84/865 /MTERFPPS.DGTFP.DFP/

portant reclassement et nomination de Mon-  
sieur MATSOUMBOU Benjamin, Attaché de 2<sup>e</sup>  
échelon des SAF.-

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

DGB

DCF

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979;  
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-  
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut  
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Finan-  
ciers (SAF);  
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-  
re et reclassements notamment en son article 1er, § 2;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 84/856 du 6 août 1984 portant nomination  
du Premier Ministre;  
(/u le décret n° 84/858 du 13 août 1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation  
des intérimaires du Gouvernement;  
(/u la lettre n° 485/PR.PCM.IGE du 2.11.1983 de l'Inspec-  
teur Général d'Etat, transmettant le dossier de l'intéressé;  
(/u l'arrêté n° 8639/MTFS.DGTFP.DFP du 9.11.1983 autori-  
sant l'intéressé à suivre un stage de formation;  
(/u l'arrêté n° 5195/MTFS.DGTFP.DFP du 23.6.83 portant  
promotion au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres  
des catégories A II et B des SAF (Administration Générale);  
(/u l'arrêté n° 10380/MTJ.DGT.DGCPCE du 27.12.1977 portant  
intégration et nomination de certains candidats, dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie II des SAF (Administration Générale);

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/426 du 29.12.62 susvisé, Monsieur MATSOUNBOU Benjamin, Attaché de 3<sup>e</sup> échelon indice 750 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des SAT (Administration Générale) en service à l'Inspection Générale d'Etat à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques - option : Financement de l'Economie et du Certificat de Fin d'Etudes d'Assurances du Cycle Normal de l'Ecole Nationale d'Assurance de Paris, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 1<sup>er</sup> échelon indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 juillet 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 12 Septembre 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de  
la Fonction Publique et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC  
DGTFP.DFP  
DGB  
DCF  
IGE  
DOSSIER  
INTERESSE  
SGCR.EC

1

3

3

2

2

3

1

2/17.-